



Direction Régionale de l'Environnement
ALSACE



Natura 2000 sites Rhin Ried Bruch de l'Andlau
Compte rendu de la réunion du groupe de concertation NATURA 2000
1^{er} décembre 2006 – Saint-Louis
Secteur 6 Village-Neuf-Biesheim

La réunion est présidée par M. MAERTEN, secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse.

Personnes présentes :

Mmes et MM. :

BADER Serge, Union des Industries Chimiques d'Alsace
BAUMANN Marc, Association des Amis de la Petite Camargue Alsacienne
BOHN Patrick, Conseil Supérieur de la Pêche, Brigade départementale du Haut-Rhin
CLAUDEL Marie-Hélène, DIREN Alsace
CONRAD Olivier, Secrétaire de mairie de Niffer
CRUPEL Dominique, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles 68
ENGASSER Pierre, Communauté de Communes Essor du Rhin
GARNIER Alain, Electricité De France
HENNA André, Adjoint au maire de Kembs
HIRTH Sylvie, Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
KASEL Fernand, LPO Alsace, Jeunes pour la Nature Nambenheim
KESSLER André, Golf du Rhin - Chalampé
KNIBIELY Philippe, Directeur Petite Camargue Alsacienne
KUENY François, Communauté de Communes des Trois Frontières
LAEMLIN Martine, Maire de Chalampé
LAMBERT Patrick, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 68
LE GAC Armand, Maire de Petit Landau
LEMMEL Roland, Aéroport de Bâle-Mulhouse
MILLION-HUNCKLER Catherine, Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin
PLUSKOTA Jean, Alsace Nature
SCHWEBEL Laurent, Service Environnement et Agriculture Département 68
SPITZ Céline, opératrice Natura 2000, Conservatoire des Sites Alsaciens
STAEDELIN André, Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau des 3 Frontières
STATTNER Jean Marie, Club Vosgien
TRITSCH Bernard, Maire de Village-Neuf
VESELY Francis, Adjoint au Maire de Geiswasser
WEHRLE Pierre, Ville de Saint-Louis, service urbanisme
ZAMORA Xavier, Saumon-Rhin

Excusés

M. le Sous-Préfet de Guebwiller
Agence de l'eau Rhin-Meuse
FOECHTERLE Alain, Maire de Fessenheim
MERCKLING Léa, opératrice Natura 2000, Petite Camargue Alsacienne
LOUIS Marie, Comité Régional d'Alsace de Canoë Kayak
RUMMUS André, Maire de Rumersheim-le-Haut
RUSCH Gilbert, Maire de Hombourg
M. le Maire de Biesheim
M. le Président du SIVOM Pays de Brisach
M. le Président du Syndicat mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges
M. le Président de l'Association pour la Création et le Développement du Pays de la Région mulhousienne
M. le Directeur de l'Office du Tourisme du Pays de Saint-Louis – Huningue

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Direction Départementale de l'Équipement
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2006 et ordre du jour

M. MAERTEN demande si le compte-rendu de la réunion de concertation du 11/07/2006 suscite des remarques de la part des partenaires. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. MAERTEN présente l'ordre du jour de la réunion :

- validation des enjeux et objectifs hiérarchisés ;
- présentation du plan d'actions complet ;
- présentation de la Charte Natura 2000 ;
- propositions en matière de contrats.

M. MAERTEN précise que la réunion de ce jour est la dernière réunissant le groupe de concertation du secteur 6.

Il est prévu que le grand comité de pilotage interdépartemental se réunisse au printemps 2007 pour la validation finale du DOCOB. Il est donc important que les participants fassent part ce jour de leurs remarques.

2) Validation des enjeux et objectifs hiérarchisés

Melle SPITZ présente les modifications intervenues sur les niveaux d'enjeux de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- passage à un niveau d'enjeux plus fort : habitats 3260 (cours d'eau), 3240 (Vieux Rhin), 91E0 (forêts à bois tendre) et 91F0 (forêts à bois durs) ; Bihoreau gris et Héron pourpré
- passage à un niveau d'enjeu plus faible : habitat 3150 (mares, plans d'eau, étangs, zones lentes des cours d'eau) ; Martin pêcheur d'Europe, Milan royal et Pie-grièche écorcheur.

Melle SPITZ précise que les niveaux d'enjeu ont été modifiés par comparaison entre les différents secteurs des sites Rhin, Ried, Bruch. En ce qui concerne plus précisément le Bihoreau gris et le Héron pourpré, elle ajoute que leur passage à un niveau d'enjeu supérieur s'explique par la découverte récente de preuves de nidification pour ces deux espèces.

M. BAUMANN s'interroge sur le passage du Milan royal à un niveau d'enjeu inférieur alors que sa nidification est en baisse en plaine.

Melle SPITZ répond que le Milan royal n'est pas vraiment une espèce de la plaine rhénane, il fréquente davantage les régions vallonnées (comme le Sundgau, le Jura Alsacien ou l'Alsace bossue).

Mme CLAUDEL ajoute que les niveaux d'enjeux ont été homogénéisés par rapport à tous les secteurs des sites Rhin, Ried, Bruch dans un souci de cohérence.

Mme CLAUDEL rappelle que l'ensemble des documents relatifs au DOCOB, comme le tableau enjeux/objectifs ont été mis à jour et sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de la DIREN Alsace (http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=145) « Tableau enjeux-objectifs » et « Texte enjeux-objectifs »).

Les participants n'ayant plus d'autres remarques concernant les modifications des niveaux d'enjeu, les enjeux et objectifs du DOCOB sont approuvés.

3) Présentation du plan d'actions complet

Melle SPITZ présente la démarche d'élaboration du plan d'actions, basée sur la réalisation de fiches action, en lien avec les membres des groupes thématiques et les experts. Vingt « fiches action », sur les 35 réalisées, ont été utilisées pour le secteur 6.

Le plan d'actions complet est distribué aux participants, et il est rappelé que le document est également téléchargeable sur le site Internet de la DIREN Alsace

(http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=145 γ « Texte plan d'actions »).

Mme CLAUDEL rappelle que les remarques éventuelles peuvent encore être transmises à l'opératrice dans les prochaines semaines.

Melle SPITZ présente alors les différentes actions proposées dans le DOCOB selon six thématiques :
(cf diaporama présenté en séance et disponible auprès de l'opératrice)

- **Actions transversales et projets globaux**

- γ validation des périmètres calés
- γ restauration d'une zone humide à Bartenheim dans la Réserve Naturelle de Petite Camargue Alsacienne
- γ restauration de la dynamique fluviale du Vieux Rhin

- **Actions pour les habitats forestiers**

- γ restauration d'une plantation de pins sur l'île du Rhin à Fessenheim
- γ gestion des saules têtard dans la Réserve Naturelle de Petite Camargue Alsacienne le long de l'Augraben à Saint-Louis
- γ restauration de corridors boisés dans la Réserve Naturelle de Petite Camargue Alsacienne au sud de l'île du Rhin

- **Actions pour les habitats ouverts**

- γ restauration des pelouses sèches de l'île du Rhin
- γ entretien des pelouses sèches de l'île du Rhin et de la plaine de l'Au
- γ entretien des prairies humides de Petite Camargue Alsacienne
- γ entretien des jachères au bénéfice d'espèces d'intérêt communautaire
- γ lutte contre les espèces invasives en Petite Camargue Alsacienne
- γ entretien des berges du canal de Huningue (accords entre VNF et le gestionnaire de la réserve naturelle)

- **Actions pour les habitats aquatiques**

- γ restauration des réseaux de mares à amphibiens sur l'île du Rhin et dans la réserve naturelle de Petite Camargue Alsacienne
- γ assurer la continuité piscicole dans les deux sens (montaison et dévalaison) au niveau du Vieux Rhin et du canal de Huningue
- γ préserver et redynamiser les roselières et les cariçaies de l'île du Rhin et de la Petite Camargue Alsacienne
- γ gérer les marais à *Cladium* de Petite Camargue Alsacienne
- γ réduire les rejets polluants (déversoirs d'orage) dans l'Augraben

- **Actions en faveur des espèces d'intérêt communautaire**

- γ préserver et permettre le développement des populations d'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et de Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- γ compléter les données sur le Gomphe serpentín (*Ophiogomphus cecilia*) en menant des prospections sur le Vieux Rhin
- γ compléter le diagnostic écologique par l'acquisition de données sur les chauves souris, les mollusques et certains oiseaux (Blongios nain, Marouette ponctuée)

- **Autres actions**

- γ informer et sensibiliser le public
- γ renforcer les mesures de surveillance sur l'île du Rhin
- γ limiter et adapter la circulation sur l'île du Rhin

Suite à cette présentation, M. PLUSKOTA indique que le terme d'actions « transversales » devrait plutôt répondre à une logique de territoire plus globale « Est/Ouest », à une échelle dépassant les limites du site Natura 2000.

Melle SPITZ répond que le terme « transversal » a ici été utilisé pour des actions qui concernent différents types de milieux, mais uniquement à l'intérieur des limites du site (secteur) Natura 2000.

Mme CLAUDEL ajoute qu'effectivement, le plan d'actions du DOCOB se limite au périmètre Natura 2000, mais sans perdre de vue les connections existantes avec les autres espaces naturels. La réalisation d'un plan d'actions pour chaque site Natura 2000 correspond en outre à une avancée certaine dans le domaine de la protection des milieux naturels. Par ailleurs, il existe également d'autres outils tels que la Trame Verte de la Région Alsace, ou les projets du TRUTZ/CET, qui permettent de créer des liaisons entre les différents espaces, au-delà des limites des sites Natura 2000. De plus, le DOCOB en cours de réalisation est le premier document de ce type, et sera appelé à évoluer au fil du temps; dans ce cadre il pourrait être envisagé à moyen terme des actions inter-sites Natura 2000.

M. BAUMANN s'interroge sur l'action d'entretien des jachères, et demande s'il ne serait pas envisageable de proposer une augmentation des surfaces en jachères ?

Melle SPITZ répond que, sur la partie du site située hors réserve naturelle, les exploitations agricoles sont très peu nombreuses et ne permettent donc pas d'envisager une augmentation des surfaces en jachères. Dans la partie située dans la réserve naturelle, les terres agricoles sont plus nombreuses, mais elles bénéficient déjà en grande partie des contrats « jachères environnement faune sauvage ».

Mme CLAUDEL ajoute que le statut des jachères les identifie comme des terres labourables. Par ailleurs, les agriculteurs manifestent certaines craintes sur la garantie de ce statut de terre labourable et souhaitent conserver une marge de manœuvre pour la gestion de ces jachères, en particulier dans l'optique du développement des cultures énergétiques pour les biocarburants ou carburants agricoles. C'est pourquoi, le DOCOB cherche surtout à inciter à la mise en place d'un entretien spécifique bénéfique aux espèces d'intérêt communautaire, mais sans introduire de démarches plus contraignantes.

M. BOHN souhaite davantage de précision concernant l'action « assurer la continuité piscicole dans les deux sens » située au niveau de l'Augraben dans la réserve naturelle de Petite Camargue Alsacienne.

M. KNIBIELY précise que le projet consiste à court-circuiter le canal de Huingue, en partenariat avec les mesures compensatoires prévues pour le renouvellement de la concession hydroélectrique de Kembs. La mise en place d'une passe à poissons permettrait ainsi l'accessibilité du contre-canal de drainage, pouvant être lui-même raccordé à l'Augraben. Par ailleurs, l'Augraben peut également être raccordé directement au canal de Huingue, via la réhabilitation d'un ancien bras. Le projet fera prochainement l'objet d'une déclaration d'utilité publique, suite au changement d'avis du monde agricole qui a retiré son accord.

M. MAERTEN rappelle qu'il convient de différencier ce qui est réalisé dans la réserve naturelle de ce qui est fait en dehors. Les actions menées dans la réserve naturelle font intervenir des dispositifs précis, et ce « noyau dur » protégé doit permettre de proposer des bonnes pratiques qui pourraient être étendues à l'ensemble du secteur, mais pour ce faire, l'accord de tous sera nécessaire.

M. SCHWEBEL demande si, dans le cadre de la restauration de la continuité piscicole, il est également envisagé de restaurer des zones de frayères ?

Melle SPITZ répond qu'il n'y a pas d'actions spécifiques dans le DOCOB pour la restauration de frayères, mais que celle-ci passera d'abord par la restauration des habitats aquatiques. De plus, à l'exception du Vieux Rhin et de l'Augraben, le secteur 6 n'abrite pas de cours d'eau permettant la fraie des espèces piscicoles. Par ailleurs, la restauration de frayères dans le Vieux Rhin est l'une des actions prévues dans le cadre des mesures compensatoires pour le renouvellement de la concession hydroélectrique de Kembs.

M. SCHWEBEL évoque le cas du contre-canal de drainage situé au Nord de l'île du Rhin et dont les berges ont été entièrement déboisées alors qu'elles abritaient une avifaune importante.

Melle SPITZ précise que le contre-canal de drainage est géré par les services de la navigation allemands (WSA), et que le déboisement des berges a été réalisé sans consultation préalable des partenaires français.

M. SCHWEBEL souhaite que les relations avec les services allemands soient développées, notamment pour ce type de travaux.

M. PLUSKOTA évoque la dévalaison des poissons migrateurs, notamment l'anguille, dans le Grand Canal d'Alsace et dont la mortalité est très importante au niveau des turbines hydroélectriques. Il ajoute que les pêcheurs professionnels ont demandé un arrêt des turbines pendant 2 ou 3 jours lors de la migration des anguilles pour en diminuer la mortalité. M. PLUSKOTA demande alors pourquoi aucune action visant la continuité piscicole ne concerne le Grand Canal d'Alsace ?

Melle SPITZ répond que le Grand Canal d'Alsace est considéré comme un ouvrage industriel et, qu'à ce titre, il n'est pas intégré à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Il ne peut donc pas faire l'objet d'actions au titre de Natura 2000.

M. MAERTEN ajoute que, le Grand Canal d'Alsace étant un ouvrage artificiel, son intégration à la ZSC n'est pas utile. En effet, le choix a été fait, dès le début de la démarche Natura 2000 d'exclure l'ouvrage de la ZSC car son intégration soulevait trop de blocages. Il faut donc prendre garde aux risques encourus si le Grand Canal d'Alsace était intégré à la ZSC : toute la démarche Natura 2000 serait bloquée. M. MAERTEN précise que le sujet peut être discuté en particulier en lien avec la concession de Kembs ou des micro centrales, mais que la question de l'intégration de cet ouvrage ne se pose pas.

M. SCHWEBEL demande si la dévalaison des espèces piscicoles peut être prise en compte dans les projets de microcentrales ?

M. MAERTEN répond que les projets visés ici peuvent intégrer au maximum la montaison et la dévalaison des poissons, mais cette démarche ne doit pas être globalisée.

M. BAUMANN évoque les mesures compensatoires pour le renouvellement de la concession hydroélectrique de Kembs et demande quelles sont les échéances ?

M. GARNIER répond que le dossier de renouvellement de concession a été déposé à l'administration à Paris et que l'instruction au niveau national s'est finie en octobre. Le préfet consulte actuellement les services départementaux et les collectivités locales, et la réalisation d'une enquête publique est prévue en 2007.

M. MAERTEN ajoute qu'il faudra mettre à profit la démarche d'enquête publique pour faire part de ses remarques.

M. SCHWEBEL s'interroge sur l'état d'avancement de la démarche RAMSAR.

Mme CLAUDEL répond que l'administration allemande a relancé des consultations en 2005 et début 2006, ce qui a un peu retardé le processus et diminué les concertations avec les services français. Le projet d'une ZPS commune entre la France et l'Allemagne reste bien d'actualité. Du côté français, la zone RAMSAR sera calée sur les ZPS de la vallée du Rhin, et coté allemand, elle prendra en compte la ZSC et la ZPS. Une réunion doit se tenir en mars entre les services français et allemands pour aboutir au dépôt d'une proposition de site RAMSAR fin 2007/début 2008.

4) Présentation de la Charte Natura 2000

(cf diaporama présenté en séance et disponible auprès de l'opératrice)

Mme CLAUDEL présente les caractéristiques et les objectifs de la Charte Natura 2000, puis Melle SPITZ présente les 16 engagements de la charte répartis en quatre catégories :

- milieux forestiers : 5 engagements
- milieux ouverts : 5 engagements
- milieux aquatiques : 5 engagements
- activités de loisirs : 1 engagement.

Une liste récapitulant l'intitulé des 16 engagements est remis aux participants, et il est rappelé que le document complet de la Charte Natura 2000 est disponible en téléchargement sur le site Internet de la DIREN Alsace (http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27 « Charte Natura 2000 »)

M. MAERTEN insiste sur le fait qu'il est important de faire part de ses réactions à l'opératrice par rapport à la charte. Il ajoute que celle-ci met clairement en évidence la démarche volontaire des intéressés.

M. SCHWEBEL fait remarquer que la charte correspond à une orientation nouvelle propre à Natura 2000, mais qu'elle ne doit pas se contenter de rappeler les aspects réglementaires.

Mme CLAUDEL répond que la charte est bien un outil d'adhésion au DOCOB qui reprend les bonnes pratiques souhaitables pour le site. Elle a donc bien pour objectif d'aller au-delà de la réglementation. Elle peut intégrer quelques rappels réglementaires (comme c'est le cas pour le pompage dans les cours d'eau phréatiques), mais uniquement pour faciliter la compréhension de son contenu. Mme CLAUDEL ajoute que la charte correspond à un ensemble d'engagements volontaires qui engagent le signataire. La charte aurait pu comprendre également des préconisations, mais le DOCOB en contient déjà beaucoup, et la charte a été rédigée avec une volonté de produire des engagements simples et contrôlables.

Elle ajoute qu'il est prévu de réexaminer en détails la rédaction de ces engagements avec les services des DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) services instructeurs des chartes Natura 2000. En outre, Mme CLAUDEL précise que toutes les propositions ou compléments pour la charte sont les bienvenus et doivent être transmis à l'opératrice avant mi janvier.

M. SCHWEBEL évoque l'engagement 15 concernant le respect de certaines périodes pour la réalisation des travaux afin de ne pas impacter la faune inféodée aux milieux aquatiques. Il précise que, selon les travaux du CSP (cf atlas de répartition piscicole du Haut Rhin), la seule période où la réalisation de travaux n'impacte aucune espèce piscicole correspond aux mois de septembre/octobre. Selon lui, la période printemps/été mentionnée dans l'engagement 15 n'est pas suffisamment précise.

Melle SPITZ précise que l'engagement 15 concerne toute la faune liée aux milieux aquatiques : libellules, oiseaux, mammifères, poissons...

Mme CLAUDEL propose de distinguer les grands groupes faunistiques et que les périodes sensibles soient identifiés pour chacun d'eux.

5) Propositions en matière de contrats Natura 2000

(cf diaporama présenté en séance et disponible auprès de l'opératrice)

Mme CLAUDEL présente les caractéristiques des contrats Natura 2000.

Il existe trois types de contrats, chacun d'eux faisant l'objet pour chaque DOCOB d'un cahier des charges distinct : l'un pour les milieux « forestiers », le deuxième pour les milieux « non forestiers et non agricoles », le troisième pour les milieux « agricoles ».

Une circulaire d'application et un manuel de procédure existent pour les deux premiers types de contrats. Un contrat est une somme de mesures non rémunérées et rémunérées que le contractant s'engage à exécuter en respectant les cahiers des charges DOCOB et pour lesquels il reçoit des aides Natura 2000. Les mesures non rémunérées correspondent à des bonnes pratiques et sont identiques à celles proposées dans la Charte (cohérence Charte / Contrats). Les mesures rémunérées sont des actions allant au-delà des bonnes pratiques et nécessitant des investissements financiers supplémentaires de la part du contractant.

Melle SPITZ présente les mesures rémunérées proposées :

- pour les milieux forestiers : 9 mesures
- pour les milieux non agricoles et non forestiers : 13 mesures.

Une liste récapitulant l'intitulé des 24 mesures est remis aux participants, et il est rappelé que les cahiers des charges complets des contrats Natura 2000 sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de la DIREN Alsace (http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27 γ « Contrats »)

Mme CLAUDEL précise que les contrats forestiers et contrats Natura 2000 font l'objet de financement du ministère de l'écologie et du développement durable et de cofinancements de l'Union européenne. En revanche, les contrats d'agriculture durable sont financés par le Ministère de l'agriculture et cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du FEADER. Ce fonds européen a été défini seulement à l'automne 2006, et il est nécessaire que soit précisé le cadrage retenu au niveau national

(par le ministère de l'agriculture) avant de pouvoir proposer des mesures agri-environnementales pour les milieux agricoles. A ce jour, il n'est donc pas possible de les présenter au groupe de concertation. Néanmoins, il est prévu de retravailler avec les organisations professionnelles agricoles et les DDAF sur ces mesures et ce début 2007.

M. SCHWEBEL demande de quelle manière seront rémunérés les contrats Natura 2000.

Mme CLAUDEL précise, qu'en ce qui concerne les mesures pour les milieux forestiers, les mesures qui correspondent à des travaux sont payées sur devis et présentation des factures. Et il est prévu des plafonds de rémunération fixés au niveau régional en fonction des barèmes forestiers validés par la Commission Régionale des Produits Forestiers, ce qui devrait être fait en 2007. Par contre, pour les mesures concernant les milieux non agricoles et non forestiers, les consignes du Ministère de l'écologie sont peu précises. Melle SPITZ ajoute que des propositions pour la révision des actions éligibles sont à l'étude au ministère. Ces propositions ont été prises en compte lors de la rédaction des cahiers des charges présentés ce jour.

En ce qui concerne le montant pris en charge lors de la réalisation d'un contrat Natura 2000, Mme CLAUDEL précise que l'ensemble des sommes dépensées sera pris en charge, dans la limite des plafonds fixés.

M. SCHWEBEL souhaite également savoir si tous les types de propriétaires, Etat y compris, pourront souscrire des contrats Natura 2000.

Mme CLAUDEL répond qu'effectivement tous les propriétaires ou titulaires de droits réels (dont EDF ou ONF) pourront souscrire des contrats Natura 2000.

M. MAERTEN ajoute que cependant, l'Etat ne pourra pas signer un contrat pour lui-même.

M. KNIBIELY demande pourquoi des milieux comme des mares ou des pelouses sont pris en compte dans les contrats forestiers ?

Melle SPITZ répond que ces milieux, dans la mesure où ils sont situés à l'intérieur d'une forêt, sont considérés comme des milieux forestiers. Ainsi, une mare localisée dans une forêt domaniale sera considérée comme un milieu forestier, et fera donc l'objet de contrats forestiers.

M. KNIBIELY fait remarquer qu'il s'agit donc davantage d'une logique d'acteurs que d'une logique écologique.

Mme CLAUDEL précise cependant qu'il existe des seuils de surface, par exemple pour les pelouses, au-dessus desquels le milieu n'est plus considéré comme « forestier », mais comme « autre », c'est-à-dire non agricole et non forestier. Ces éléments techniques sont précisés dans la circulaire du Ministère de l'Écologie concernant la gestion des sites Natura 2000 en date du 24 décembre 2004.

Enfin, M. KNIBIELY rappelle que tous les comptes rendus des réunions de secteurs, les différentes parties du DOCOB, cartes et autres documents techniques sont accessibles sur le site internet de la DIREN : www.alsace.ecologie.gouv.fr , rubrique Natura 2000, sites RRB.

En outre, tout autre document ou référence technique peut être demandé auprès de l'opératrice ou de la DIREN.

Ces efforts de communication et de transparence témoignent bien de la démarche de concertation qui a été mise en œuvre depuis le début de l'élaboration du DOCOB, et selon M. KNIBIELY il est important de rappeler ces éléments, afin qu'aucun acteur ne puisse dire en fin de démarche qu'il n'y a pas eu de concertation.

Sur ce dernier point, M. MAERTEN ajoute qu'il est important que les membres du groupe de concertation fassent part de leurs remarques à l'opératrice d'ici la mi-janvier.

En effet, au delà de cette date, les opérateurs vont travailler sur les versions finales des DOCOB et il sera un peu tard pour revenir sur des éléments déjà validés.

Il clôt alors la réunion et remercie l'ensemble des partenaires pour leur présence et leur participation active aux débats.

**Pour le Sous-Préfet de Mulhouse
Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian MAERTEN', is written over the typed name below. The signature is stylized and somewhat cursive.

Christian MAERTEN